



Propos diffamants d'un voisin par sms

Par pitlou, le 29/08/2016 à 11:48

Bonjour,

Nous avons depuis l'acquisition de notre terrain des soucis avec un voisin. Nous ne sommes pas les seuls dans le quartier.

Celui-ci a sur-élevé son terrain par beaucoup de terres de remblais (qu'il avait fait déposer sur notre terrain en attendant ...)

Ayant un dénivelé naturel de 60 cm nous n'avons pas sur-élevé le terrain pour ne pas avoir à construire un mur de limitation de terrain trop haut (nous sommes à 80cm).

Le voisin sous prétexte d'être arrivé avant nous voulait que l'on fasse notre terrain en fonction de lui ...

Lorsque nous lui avons dit que nous serons pas aussi haut que lui, il nous a dit qu'on avait qu'à faire notre terrain en pente ...

Il reste malgré tout une motte de terre liée au décaissement du terrain pour la construction de la maison. Cette motte n'a pas vocation à rester.

Lors de la mise en place d'une partie du mur mitoyen (qui ne l'est pas tant que ça d'ailleurs), nous avons payé la moitié du mur (qui est de notre côté en majorité). Lorsqu'il a voulu mettre un grillage rigide, il l'a fait en mitoyenneté (une partie repose tout de même sur le mur de notre côté). Il a fait mettre des plaques de béton pour tenir sa terre aux endroits où la motte n'est pas au même niveau que son terrain.

Il a été vexé que nous ne payons pas la moitié (lorsque l'on est en pleine construction on a d'autres choses à traiter immédiatement que le grillage mitoyen).

La base en béton tenant les poteaux du grillage se voit depuis notre terrain puisqu'il n'y a plus de terre à ce niveau (la motte s'est tassée). Le delta MS qu'il a mis entre les plaques de béton et la terre de son côté a été replié et est visible chez nous.

Il jette ses déchets de tonte sur la prairie derrière nous (ainsi que tous ses déchets végétaux). Ses bambous plantés contre la mitoyenneté doivent faire près de 3 m de haut (ses plantes de plus de 2 m sont systématiquement plantées au bord de la mitoyenneté et non à plus de 2 m comme le demande la loi il me semble).

Il a déjà passé la tondeuse un 8 mai à 13h. Je lui ai demandé d'arrêter car c'est un jour férié de plus mon mari avait travaillé à 4h du matin ce jour-là et voulait se reposer. Il m'a répondu qu'il en avait pour 30 minutes que j'avais pas à le faire chier pour ça.

Un terrain dans le quartier se vendait, il a harcelé le maire pour l'acquérir (le maire ne s'est pas laissé faire).

Il a également 8 caméras de vidéo-surveillance dont certaines filment chez nous ou leur autre voisin, ainsi que la rue.

Sans parler du spa installé contre la mitoyenneté, ainsi que l'abrit de jardin collé au mur du garage (alors qu'il nous avait dit qu'il serait à 20 cm)

Je replace juste le personnage et les faits afin que vous compreniez pourquoi les relations sont tendues.

Un soir alors qu'avec des invités ils étaient particulièrement bruyants, j'ai relevé des pics de

bruits à 46 db dans la chambre à 00h50.

Je lui ai envoyé un sms (numéro que j'ai obtenu en le cherchant sur le site internet de sa société) lui demandant de baisser le son sans quoi j'appellerai la gendarmerie.

Il m' a envoyé un sms :

je devais sonné comme j'en ai l'habitude (je n'ai jamais sonné chez lui...)

Puis quelque chose que je n'ai pas compris pour finir sur l'insalubrité de notre jardin (du gazon, des plantes et un potager, je ne vois rien d'insalubre)

Notre volonté de faire tomber sa cloture (parce que notre chien a une fois creusé un trou peut-être?)

C'était une fête de voisinage donc si on avait été sympa on aurait été invités.

Est-ce-qu'encore une fois on laisse parler ?

Est-ce-que je porte plainte pour diffamation ? C'est pas pour les 38 euros que je le ferais

Est-ce-que j'enlève cette motte pour qu'il comprenne ?

C'était un peu long mais merci pour vos réponses